



Assemblée générale

Distr. générale
5 septembre 2014
Français
Original : anglais

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Compte rendu analytique de la 9^e séance

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 27 juin 2014, à 10 heures

Président : M. Lasso Mendoza (Équateur)
Puis : M. Koroma (Vice-Président) (Sierra Leone)
Puis : M. Lasso Mendoza (Président) (Équateur)

Sommaire

Adoption de l'ordre du jour

Question des Tokélaou (*suite*)

Question de la Nouvelle-Calédonie

Rapport de la mission de visite en Nouvelle-Calédonie

Audition des pétitionnaires

Question de la Polynésie française

Audition des pétitionnaires

Rapport du séminaire régional pour le Pacifique

Rapport du Comité spécial consacré aux décisions concernant les questions d'organisation

Organisation des travaux

Clôture de la session

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être rédigées l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum, portées sur un exemplaire du compte rendu et adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents (srcorrections@un.org).

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).

14-56391 (F)



Merci de recycler 



La séance est ouverte à 10 h 30.

Adoption de l'ordre du jour

1. *L'ordre du jour est adopté.*

Question des Tokélaou (*suite*) (A/AC.109/2014/2; A/AC.109/2014/L.15)

Projet de résolution A/AC.109/2014/L.15 : Question des Tokélaou

2. **Le Président** rappelle qu'à sa 6^e séance, tenue le 24 juin 2014, le Comité a décidé de reporter l'examen du projet de résolution A/AC.109/2014/L.15, présenté par les Fidji et la Papouasie-Nouvelle-Guinée, en attendant la fin des consultations, qui ont débouché sur le texte consensuel présenté aujourd'hui au Comité.

3. *Le projet de résolution A/AC.109/2014/L.15 est adopté.*

Question de la Nouvelle-Calédonie

(A/AC.109/2014/16 et A/AC.109/2014/16/Add.1; A/AC.109/2014/L.12)

Rapport de la mission de visite en Nouvelle-Calédonie (A/AC.109/2014/20/Rev.1)

4. **M. Koroma** (Sierra Leone) présente le rapport de la mission de visite du Comité en Nouvelle-Calédonie (A/AC.109/2014/20/Rev.1).

5. **M. Aisi** (Papouasie-Nouvelle-Guinée), se référant au paragraphe 110 du rapport, estime que l'on a certes beaucoup progressé, mais qu'il faut encore travailler à l'avenir politique de la Nouvelle-Calédonie, ce qui nécessite l'attention du Comité. Étant donné que l'Accord de Nouméa expirera en 2019, le Comité devrait recenser les questions qui restent à régler pour garantir la fluidité et l'efficacité d'une éventuelle transition.

6. **M. Hermida Castillo** (Nicaragua) reste préoccupé par l'absence d'interprétation unique des dispositions relatives aux conditions d'inscription sur la liste électorale spéciale, d'autant plus que l'Accord de Nouméa prévoit la tenue d'un référendum entre 2014 et 2018, ce qui ne laisse pas beaucoup de temps pour trouver un accord sur une question non résolue depuis seize ans. Il est également préoccupé par le fait que les commissions administratives spéciales n'ont eu accès à la liste électorale de 1998 qu'en 2014 et que la mission de visite n'a pu obtenir de renseignements sur les mesures prises pour renforcer l'inclusion et

l'inscription des électeurs sur les listes électorales. Pour toutes ces raisons, et compte tenu par ailleurs de la fragilité de la situation sociopolitique du Territoire, le Comité doit œuvrer activement à la résolution des problèmes concernant les listes électorales.

Audition des pétitionnaires

7. **Le Président** appelle l'attention sur les demandes supplémentaires d'audition contenues dans l'aide-mémoire 06/14/Add.1 concernant la question de la Nouvelle-Calédonie. Il considère que le Comité souhaite accéder à ces demandes supplémentaires.

8. *Il en est ainsi décidé.*

9. **Le Président** précise que, conformément à la pratique établie du Comité, les pétitionnaires seront invités à prendre place à la table des pétitionnaires et se retireront après avoir fait leur déclaration.

10. **M. Yanno** (Union pour la Calédonie dans la France) explique que lors des récentes élections provinciales, tenues le 11 mai 2014, les citoyens néo-calédoniens ont élu, librement et démocratiquement, leurs représentants dans les trois assemblées provinciales et au Congrès de Nouvelle-Calédonie, confirmant que la majorité du Congrès est opposée à l'indépendance. Cette majorité, constituée de trois groupes politiques, à savoir Calédonie Ensemble, le Front pour l'unité et le parti de l'intervenant, ne souhaite pas l'indépendance et vise au maintien d'une Nouvelle-Calédonie émancipée au sein de la République française. Contrairement aux représentants du Front de libération nationale kanak socialiste (FLNKS), favorable à l'indépendance, qui ont régulièrement été entendus par le Comité en tant que pétitionnaires, les groupes anti-indépendantistes ne se sont encore jamais exprimés devant le Comité; cependant, dans le cadre du nouveau pacte de gouvernance solidaire anti-indépendantiste, ces groupes ont décidé de faire entendre leur voix aux Nations Unies.

11. Le processus de paix et d'émancipation historique, exemplaire, difficile et fragile, que soutient la grande majorité des Néo-Calédoniens, qu'ils soient favorables ou opposés à l'indépendance, et que la France facilite depuis vingt-six ans, entrera dans une nouvelle phase d'ici à 2018. Il subsiste, certes, d'importantes divergences d'opinion quant à l'avenir politique de la Nouvelle-Calédonie, mais on constate au sein de la population un désir croissant de forger un

destin commun. Il faudra cependant encore du temps et des efforts pour former les futurs dirigeants, corriger les déséquilibres entre les provinces et favoriser un changement d'attitude avant qu'un véritable destin commun ne se dégage. Malheureusement, certaines franges du mouvement indépendantiste voient dans le processus démocratique un obstacle à l'autodétermination et certains groupes opposés à l'indépendance se jugent victimes de discriminations, en particulier en matière de droits de vote, droit du travail et droits culturels, pour lesquels la balance penche nettement en faveur des Kanaks.

12. Si leurs partisans ne représentent qu'une minorité de la population, les groupes indépendantistes sont avantagés par le système de représentation proportionnelle et le découpage géopolitique du Territoire. Ils ont cinq représentants au sein du nouveau gouvernement, dont l'un est Vice-Président. Malgré cette distorsion systémique, les résultats des dernières élections montrent que plus de 60 % de la population néo-calédonienne voterait contre l'indépendance si un référendum était organisé. La composition du corps électoral reste de ce fait la question la plus sensible et la plus sujette à controverse. Dans un esprit de compromis, les groupes anti-indépendantistes ont accepté de renoncer au principe républicain du suffrage universel (« une personne = une voix ») pour les scrutins concernant l'autodétermination dans le cadre des Accords de Matignon, et ont accepté les critères d'appartenance ethnique et de domicile imposés par l'Accord de Nouméa. Malheureusement, le fragile équilibre des intérêts que représentent ces accords a été perturbé par la décision de « geler » le corps électoral, au détriment des résidents qui sont arrivés en Nouvelle-Calédonie après novembre 1998. Ces dernières années, certains partis indépendantistes ont cherché à faire radier des listes électorales des électeurs non-Kanaks ou opposés à l'indépendance, en introduisant des recours, qui ont cependant rarement abouti.

13. Ayant gouverné conjointement la Nouvelle-Calédonie depuis près de trente ans, les deux parties ont envers la population le devoir de préserver un développement économique pacifique et le progrès social après le référendum qui se tiendra d'ici à 2018. C'est pourquoi les partis anti-indépendantistes ont récemment convenu d'engager un dialogue avec les partis indépendantistes et avec l'État pour la préparation de ce référendum. Les trois voies menant à

l'autonomie énoncées dans la résolution 1541 (XV) de l'Assemblée générale, à savoir l'indépendance, la libre-association ou l'intégration, ne sont pas acceptables pour les partis anti-indépendantistes, qui estiment qu'émancipation et décolonisation ne sont pas forcément synonymes d'indépendance. Ces partis souhaitent parvenir à la décolonisation en empruntant la quatrième voie prévue dans la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations Unies, à savoir « tout autre statut politique librement décidé par un peuple ».

14. **M. Wamytan** [Front de libération nationale kanak socialiste (FLNKS)] déclare que son parti a soulevé à maintes reprises la délicate question de la liste électorale spéciale avec la Puissance administrante et les autres signataires de l'Accord de Nouméa, du fait que, selon certaines informations, cette liste contiendrait des noms de personnes qui ne satisfont pas aux critères pertinents. Considérés au départ comme des anomalies, ces cas peuvent aujourd'hui être vus comme constituant une fraude électorale organisée, contraire à l'un des principes fondamentaux de l'Accord de Nouméa.

15. Ayant fait des Kanaks une minorité dans leur propre pays, la Puissance administrante et les partis anti-indépendantistes continuent d'exploiter cet état de fait pour opposer un refus à l'exigence légitime d'indépendance de ce peuple et protéger les intérêts de la France. Le non-respect des critères devant régir l'inscription sur les listes électorales prouve que l'on utilise le système électoral comme une arme contre le peuple colonisé, pour l'empêcher d'exercer son droit à l'autodétermination. Il semble que l'on ait délibérément rendu complexes et lourds les mécanismes de vérification et d'examen de la liste électorale spéciale et les recours en justice en vue de faire appliquer les critères régissant l'inscription sur cette liste n'ont pas abouti. Les verdicts des tribunaux ont été prononcés particulièrement rapidement, sans doute pour essayer d'orienter les conclusions du rapport de la mission de visite du Comité.

16. Il est dès lors impensable et inacceptable d'utiliser le même système électoral pour organiser un référendum sur la souveraineté. L'intervenant demande instamment au Comité de veiller à ce que le référendum soit organisé dans le respect des principes relatifs au droit à l'autodétermination et propose les

différentes voies prévues au titre du principe VI de la résolution 1541 (XV) de l'Assemblée générale.

17. **M. Forrest** [Front de libération nationale kanak socialiste (FLNKS)] dit que la mission de visite que le Comité a effectuée en Nouvelle-Calédonie en mars 2014 lui a permis de vérifier la véracité des affirmations du FLNKS, qui soutient depuis des années que le calendrier et la lettre de l'Accord de Nouméa ne sont pas respectés. Le retard pris dans le transfert de pouvoirs, l'hésitation de la Puissance administrante à transférer la propriété de la Société Le Nickel et l'absence de volonté de dispenser des formations dans les domaines militaire, judiciaire, sécuritaire et diplomatique suscitent des doutes et des questions quant à la volonté de la Puissance administrante de tenir ses engagements pour permettre aux Kanaks et à la population néo-calédonienne de décider librement de l'avenir du pays.

18. Les réformes politiques essentielles qui doivent être mises en œuvre d'ici à 2019, parmi lesquelles la réforme fiscale pour redistribuer la richesse et enrayer la fuite des capitaux, ont créé des frictions entre l'industrie et les autorités, frictions dont on ne peut permettre qu'elles mettent en péril le processus de paix. Depuis vingt-six ans, dans le cadre des Accords de Matignon et de l'Accord de Nouméa, le FLNKS prouve qu'il est capable de gouverner le Territoire, en vue de parvenir à la pleine souveraineté, objectif politique que soutiennent le Groupe du fer de lance mélanésien et le Mouvement des pays non alignés.

19. **M^{me} Le Fraper du Hellen** (France) dit que son pays informe régulièrement les Nations Unies de l'évolution de la situation du Territoire et collabore avec le Comité depuis de nombreuses années. La mission de visite en Nouvelle-Calédonie et à Paris de mars 2014 a prouvé encore une fois la volonté du Gouvernement français de s'engager dans un dialogue ouvert et sa participation exemplaire au processus en cours en Nouvelle-Calédonie. Cette mission a été unanimement qualifiée de succès; elle a permis aux membres du Comité de constater eux-mêmes la situation sur le terrain, et notamment de se rendre compte de la préparation des élections provinciales et des progrès accomplis dans le cadre de la phase finale du processus prévu dans l'Accord de Nouméa.

20. La société néo-calédonienne entre dans une phase critique de réflexion intense sur son avenir, pour laquelle le dialogue revêt une importance capitale. Il

est donc essentiel de veiller à ce que ces discussions puissent se tenir dans un climat de confiance. Partie prenante et garante de la bonne application de l'Accord de Nouméa, la France cherche à faciliter le dialogue entre les différents groupes, mais elle ne peut pas, et ne doit pas, parler pour eux. La présence à cette séance de pétitionnaires des deux parties prouve qu'un dialogue est en cours sur le Territoire, tant au sein de ses institutions que dans la société au sens large. La France restera très attentive à ces échanges et aux décisions que les Néo-Calédoniens prendront quant à leur avenir commun.

21. **M^{me} Tourte-Trolue** (Haut-Commissariat de la République française en Nouvelle-Calédonie) dit que le Gouvernement français a commencé le transfert progressif et irréversible de pouvoirs à la Nouvelle-Calédonie et qu'elle est résolue à soutenir le développement économique et social du Territoire et de son peuple, redresser les déséquilibres et promouvoir des Kanaks à des postes de décision. L'État français reste responsable de l'organisation des élections, mais les autorités judiciaires compétentes sont désormais saisies des questions concernant les listes électorales spéciales. Les élections provinciales se sont déroulées sans encombre et les représentants nouvellement élus doivent maintenant se concentrer sur la phase finale de l'Accord de Nouméa et les nombreux domaines de politique générale qui nécessitent l'attention.

22. Au fil des années, l'État et les autorités locales ont noué un véritable partenariat. La France a soutenu les mesures visant à corriger les déséquilibres économiques et sociaux dans la province Nord et la province des îles Loyauté; elle a aussi apporté un soutien financier et technique pour la mise en œuvre de lois sur différentes questions, notamment les logements sociaux pour les familles à faible revenu. Des ressources considérables ont également été fournies pour des projets tels que le programme « Cadres Avenir » et le service militaire adapté.

23. Il reste certes beaucoup à faire en matière de renforcement des capacités pour assurer sans heurt le transfert des pouvoirs, y compris les pouvoirs souverains, à la Nouvelle-Calédonie, mais des mesures ont été prises pour faciliter l'inscription d'étudiants néo-calédoniens dans les meilleures universités françaises. Bon nombre des pouvoirs visés dans l'Accord de Nouméa ont été effectivement transférés, et l'État a remboursé les dépenses encourues à cette

occasion. Les autres pouvoirs seront transférés à la demande du Congrès de la Nouvelle-Calédonie.

Projet de résolution A/AC.109/2014/L.12 : Question de la Nouvelle-Calédonie

24. **M. Aisi** (Papouasie-Nouvelle-Guinée), après avoir remercié le Gouvernement et le peuple des Fidji d'avoir accueilli le séminaire régional pour le Pacifique, dit, en présentation du projet de résolution au nom de son pays et des Fidji, que le texte couvre, de façon objective, juste et équilibrée, les grands points évoqués dans le cadre de la question de la Nouvelle-Calédonie, y compris la position de la Puissance administrante.

25. *Le projet de résolution A/AC.109/2014/L.12 est adopté.*

Question de la Polynésie française

(A/AC.109/2014/19; A/AC.109/2014/L.16)

Audition des pétitionnaires

26. **Le Président** appelle l'attention sur le document de travail établi par le Secrétariat (A/AC.109/2014/19) et sur la demande supplémentaire d'audition contenue dans l'aide-mémoire 05/14/Add.1 concernant la question de la Polynésie française. Il considère que le Comité souhaite accéder à cette demande supplémentaire.

27. *Il en est ainsi décidé.*

28. **Le Président** précise que, selon la pratique établie du Comité, les pétitionnaires seront invités à prendre place à la table des pétitionnaires et se retireront après avoir fait leur déclaration.

29. **M. Tuheiva** (Union pour la démocratie) déplore que la Puissance administrante n'ait pas transmis au Comité d'informations sur la Polynésie française, comme le demande pourtant le paragraphe e) de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies. Lors du séminaire régional pour le Pacifique qui s'est tenu dans les Fidji en mai 2014, le représentant de la Puissance administrante a quitté la pièce au moment où la question de la Polynésie française a été abordée.

30. La Puissance administrante exerce un contrôle unilatéral sur l'ensemble du système électoral de Polynésie française; elle exerce notamment son autorité pour établir et modifier les règlements électoraux, définir les conditions d'inscription sur les

listes électorales et confirmer ou annuler les résultats des élections. Le découpage des circonscriptions électorales sert des intérêts politiques précis. Un certain nombre de problèmes de gouvernance se sont posés depuis 2008, année au cours de laquelle la Puissance administrante a imposé aux communes de Polynésie française le Code général des collectivités territoriales, alors que l'objectif premier de celui-ci était de créer un cadre de gouvernance moderne pour les collectivités territoriales de France métropolitaine. Un système de « sièges bonus » à l'assemblée législative de la Polynésie française a été instauré pour octroyer des sièges supplémentaires aux partis politiques favorables au maintien de la dépendance du Territoire et des policiers et militaires français ont été inscrits sur les listes électorales de la Polynésie française. La Puissance administrante continue de contrôler l'immigration sur le Territoire et encourage ouvertement la migration française, accentuant ainsi la dilution du corps électoral et assurant l'impossibilité d'un vote démocratique en faveur de la décolonisation. On constate par ailleurs une distribution inégale des ressources disponibles pour les campagnes électorales, s'agissant par exemple de l'accès aux médias électroniques ou des moyens de transport maritime et aérien reliant les nombreuses îles éloignées.

31. Le statu quo colonial en Polynésie française n'est pas compatible avec un processus d'autodétermination juste et véritable. Il convient donc de prendre des mesures pour transférer des pouvoirs au peuple de Polynésie française, conformément à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

32. *M. Koroma (Sierra Leone), Vice-Président, prend la présidence.*

33. **M. Temaru** (Union pour la démocratie) dit qu'une série d'activités commémoratives ont été organisées dans l'ensemble du Territoire le 17 mai 2014 pour marquer le premier anniversaire de la réintégration de la Polynésie française sur la liste des territoires non autonomes. On a également inauguré un monument commémoratif permanent qui symbolise la lutte du peuple maohi contre le colonialisme, soutenue par la communauté internationale et en particulier les pays insulaires du Pacifique et le Mouvement des pays non alignés.

34. L'adoption du projet de résolution sur l'application de la Déclaration sur l'octroi de

l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (A/AC.109/2014/L.9), qui rappelle les termes d'autres résolutions des Nations Unies et d'opinions juridiques concernant les droits inaliénables des peuples des territoires non autonomes sur leurs ressources naturelles, revêt une importance toute particulière pour le peuple maohi, puisque ses ressources marines s'étendent sur un fond marin de quelque 5 millions de kilomètres carrés et comprennent d'énormes quantités de minéraux. Étant un territoire non autonome, la Polynésie française n'est pas membre de l'Autorité internationale des fonds marins. Dans le cadre du processus d'autodétermination, il conviendrait de reconnaître et faire appliquer les droits de propriété et de contrôle du Territoire sur ces ressources, d'autant plus que la Puissance administrante les a unilatéralement restreints.

35. L'intervenant attend avec intérêt le rapport que l'Assemblée générale a demandé dans sa résolution 68/93 sur les retombées environnementales, écologiques, sanitaires et autres des essais nucléaires pratiqués pendant trente ans dans le Territoire. Il ne doute pas que le retard pris dans la publication du rapport s'explique par le fait qu'il faut plus de temps pour préparer une analyse crédible que tenter de l'empêcher. En attendant, il attire l'attention sur un récent rapport indépendant consacré aux essais nucléaires français en Polynésie française, qui sera présenté à l'Assemblée générale. Notant que le projet de résolution sur la question de la Polynésie française fait référence à la résolution 68/73 de l'Assemblée générale sur les effets des rayonnements ionisants, l'intervenant exprime l'espoir que le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants envisagera d'inclure la Polynésie française dans son programme de travail, d'autant plus que les atolls de Mururoa et de Fangataufa sont toujours considérés comme des propriétés de l'armée française, ce qui complique la réalisation d'enquêtes vraiment indépendantes.

36. *M. Lasso Mendoza (Équateur) reprend la présidence.*

37. **M^{me} Joseph** (Sainte-Lucie) demande comment les différentes compétences sont partagées entre la Polynésie française et la Puissance administrante.

38. **M. Tuheiva** (Union pour la démocratie) explique que c'est une loi organique adoptée par le Gouvernement français qui répartit les compétences

entre la Puissance administrante et les autorités locales ou communales. Depuis 2004, tous les pouvoirs souverains et ceux concernant les intérêts coloniaux, par exemple la monnaie, l'armée, la sécurité, l'immigration, la justice et l'exploitation des ressources minérales stratégiques, sont exercés par la Puissance administrante. Les autres compétences reviennent, par défaut, aux autorités élues aux niveaux local ou communal.

39. **M. Koroma** (Sierra Leone) estime que le Comité devrait tirer parti de ses bonnes relations avec la Mission permanente de la France pour soulever les questions évoquées par les pétitionnaires de Polynésie française.

Projet de résolution A/AC.109/2014/L.16 : Question de la Polynésie française

40. **Le Président** présente le projet de résolution A/AC.109/2014/L.16.

41. **M^{me} Joseph** (Sainte-Lucie) demande que soit corrigé le cinquième paragraphe du préambule de façon à y faire référence à la dix-septième Conférence ministérielle du Mouvement des pays non alignés.

42. *Le projet de résolution A/AC.109/2014/L.16, tel que modifié oralement, est adopté.*

Rapport du séminaire régional pour le Pacifique (A/AC.109/2014/CRP.1)

43. **Le Président** appelle l'attention sur un document de séance contenant le rapport du séminaire régional pour le Pacifique qui s'est tenu dans l'île de Denarau, près de Nadi (Fidji), du 21 au 23 mai 2014 (A/AC.109/2014/CRP.1), dont un exemplaire a été distribué avant la réunion. Il considère que le Comité souhaite adopter le rapport et l'annexer à son rapport à la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale.

44. *Il en est ainsi décidé.*

Rapport du Comité spécial consacré aux décisions concernant les questions d'organisation (A/AC.109/2014/L.14)

45. **Le Président** appelle l'attention sur le rapport, rédigé dans l'ensemble sur le même modèle que les rapports des années précédentes, avec quelques mises à jour mineures d'ordre technique. Il considère que le Comité souhaite adopter le rapport.

46. *Il en est ainsi décidé.*

Organisation des travaux

47. Le Président propose que le Comité, afin de faciliter la présentation dans les délais de son rapport à l'Assemblée générale à sa soixante-neuvième session, et conformément à la pratique établie, autorise le Rapporteur à soumettre le rapport directement à l'Assemblée.

48. *Il en est ainsi décidé.*

Clôture de la session

49. **Le Président** passe en revue les travaux accomplis par le Comité en 2014, notamment l'élargissement de son bureau pour y inclure l'Indonésie, la mission de visite effectuée en Nouvelle-Calédonie et le séminaire régional pour le Pacifique. Après avoir examiné les projets de résolution adoptés par le Comité, l'Assemblée générale devrait recommander au Secrétaire général de rencontrer au moins une fois par an le Bureau du Comité, ou peut-être tous les membres, en vue de débattre de pistes innovantes que le Secrétaire général pourrait suivre pour user de ses bons offices afin de favoriser la décolonisation au cas par cas. Par ailleurs, le Bureau continuera d'organiser des consultations avec les Puissances administrantes, les autres États et les parties intéressées afin de formuler des propositions concrètes pour éradiquer le colonialisme. Après avoir adressé les remerciements d'usage aux membres du Comité et au personnel du Secrétariat, le Président déclare la session close.

La séance est levée à 13 h 20.